

L'évolution des grilles et des carrières des professeurs Agrégés

1/ Situation avant le 1^{er} janvier 2017

Ci-dessous, le déroulé de carrière actuel (Classe normale puis Hors-classe) des professeurs agrégés ainsi que les indices à chaque échelon.

Classe normale							
Échelon	Indice Majoré	Durée (Durée cumulée en fin d'échelon)					
		Grand choix	Choix	Ancienneté			
1	379	0,25 (3 mois)					
2	436	0,75 (1 an)					
3	489	1 (2 ans)					
4	526	2 (4 ans)	2,5 (4,5 ans)				
5	561	2,5 (6,5 ans)	3 (7,5 ans)	3,5 (8 ans)	Hors-classe		
6	593	2,5 (9 ans)	3 (10,5 ans)	3,5 (11,5 ans)	Échelon	Indice Majoré	Durée
7	635	2,5 (11,5 ans)	3 (13,5 ans)	3,5 (15 ans)	1	658	2,5
8	684	2,5 (14 ans)	4 (17,5 ans)	4,5 (19,5 ans)	2	696	2,5
9	734	3 (17 ans)	4 (21,5 ans)	5 (24,5 ans)	3	734	2,5
10	783	3 (20 ans)	4,5 (26 ans)	5,5 (30 ans)	4	783	2,5
11	821				5	821	4
					HEA 1	881	1
					HEA 2	916	1
					HEA 3	963	



2/ Au 1^{er} janvier 2017 : 1^{ère} revalorisation indiciaire

Ci-dessous, dans le cadre du déroulement actuel de carrière (Classe normale puis Hors-classe) les nouveaux indices à chaque échelon, incluant 4 points de transfert « prime-points » et une revalorisation indiciaire. Dans la colonne des indices, la valeur entre parenthèse indique la différence avec les anciens indices.

- **Transfert « prime-points »** : dans le second degré, le protocole PPCR prévoit dès le 1^{er} janvier 2017 une transformation d'une partie de l'ISOE part fixe en son équivalent correspondant à 4 points d'indice. Ensuite au 1^{er} janvier 2018 viendront s'ajouter la transformation d'une autre partie de l'ISOE en 5 points d'indice soit au total 9 points d'indice en 2 ans. Il s'agit de 500,07 € brut annuel qui seront transformés en points d'indice. Cette transformation n'impacte donc pas le traitement net mensuel. En revanche le calcul de la pension de retraite étant fait sur la base du dernier traitement indiciaire, cette mesure aura pour conséquence, à taux de pension équivalent, d'augmenter d'autant la pension de tous ceux qui partiront à la retraite à compter de la rentrée 2017.

Classe normale							
Échelon	Indice Majoré	Durée (Durée cumulée en fin d'échelon)					
		Grand choix	Choix	Ancienneté			
1	379*	0,25 (3 mois)					
2	443 (+7)	0,75 (1 an)					
3	497 (+8)	1 (2 ans)					
4	534 (+8)	2 (4 ans)	2,5 (4,5 ans)				
5	569 (+8)	2,5 (6,5 ans)	3 (7,5 ans)	3,5 (8 ans)	Hors-classe		
6	604 (+11)	2,5 (9 ans)	3 (10,5 ans)	3,5 (11,5 ans)	Échelon	Indice Majoré	Durée
7	646 (+11)	2,5 (11,5 ans)	3 (13,5 ans)	3,5 (15 ans)	1	679 (+21)	2,5
8	695 (+11)	2,5 (14 ans)	4 (17,5 ans)	4,5 (19,5 ans)	2	706 (+10)	2,5

Classe normale					Hors-classe		
Échelon	Indice Majoré	Durée (Durée cumulée en fin d'échelon)			Échelon	Indice Majoré	Durée
		Grand choix	Choix	Ancienneté			
9	745 (+11)	3 (17 ans)	4 (21,5 ans)	5 (24,5 ans)	3	744 (+10)	2,5
10	791 (+8)	3 (20 ans)	4,5 (26 ans)	5,5 (30 ans)	4	791 (+8)	2,5
11	825 (+4)				5	825 (+4)	4
* Personne n'est au 1 ^{er} échelon dès le 1 ^{er} décembre					HEA 1	885 (+4)	1
					HEA 2	920 (+4)	1
					HEA 3	967 (+4)	

3/ Au 1^{er} septembre 2017 : mise en place de la nouvelle carrière

Mise en place du nouveau déroulement de carrière basé sur un rythme commun à tous, avec suppression du rythme actuel d'avancement à l'ancienneté. La classe normale sera d'une durée moyenne de 25,4 ans (actuellement : 30 ans pour l'ancienneté, 26 au choix, 20 au grand choix).

- Dans chaque grade, la carrière est parcourue à un rythme commun à tous.
- 30 % des personnels en classe normale bénéficieront d'une accélération de carrière d'un an lors du passage du 6^e au 7^e échelon. Il en sera de même lors du passage du 8^e au 9^e échelon.
- La **hors-classe** sera accessible aux personnels ayant atteint le 9^e échelon depuis 2 ans (7^e échelon actuellement). Le ministère indique que le ratio promus/promouvables qui permet, chaque année, de définir le contingent de promotions à la hors-classe sera augmenté pour tenir compte de cette nouvelle plage de promovables avec l'objectif que le nombre de promotions garantisse le parcours d'une carrière sur 2 grades pour tous.

Reclassement : chacun sera reclassé dans la nouvelle carrière au 1^{er} septembre 2017. En classe normale, le reclassement se fera à échelon égal. En hors-classe, le reclassement se fera à l'échelon -2 (exemple : le 5^e échelon actuel de la hors-classe sera renuméroté 3^e). Dans un cas comme dans l'autre, l'ancienneté acquise dans l'ancien échelon est conservée et pourra permettre d'accéder directement, le cas échéant, à l'échelon supérieur.

Création d'une classe exceptionnelle (3^e grade) : Ce grade sera accessible selon 2 modalités :

- aux personnels ayant au moins atteint le 3^e échelon de la hors-classe et ayant exercé en éducation prioritaire, dans l'enseignement supérieur (y compris post-bac des lycées) ou ayant exercé les fonctions de directeurs délégués aux formations professionnelles et technologique, aux PFA (professeurs formateurs académiques) ;

- à tous les personnels ayant atteint le dernier échelon de la hors-classe.

Le ministère indique que le contingent d'accès à ce grade sera porté progressivement à 10 % de l'effectif total du corps. Seul 20 % du contingent sera réservé à la promotion des personnels ayant atteint le dernier échelon de la hors-classe.

Classe normale								
Échelon	Indice Majoré	Durée (Durée cumulée en fin d'échelon)						
1	443 (+64)	1 (1 an)						
2	443**	1 (2 an)						
3	497	2 (4 ans)						
4	534	2 (6 ans)						
5	569	2,5 (8,5 ans)						
6	604	3* (11,5 ans)						
7	646	3 (14,5 ans)	Hors-classe					
8	695	3,5* (18 ans)	Échelon	Indice Majoré	Durée			
9	745	4 (22 ans)	1	744	2	Classe exceptionnelle		
10	791	4 (26 ans)	2	791	2,5	Échelon	Indice Majoré	Durée
11	825		3	825	3	1	825	2,5



* Réduction d'un an de cette durée pour 30 % des collègues aux 6^e et 8^e échelons ; ** Personne n'est au 2^e échelon en 2017-2018

Hors-classe			Classe exceptionnelle		
Échelon	Indice Majoré	Durée	Échelon	Indice Majoré	Durée
HEA 1	885	1	HEA 1	885	1
HEA 2	920	1	HEA 2	920	1
HEA 3	967	1	HEA 3	967	1
			HEB 1	967	1
			HEB 2	1008	1
			HEB 3	1062	

4/ Au 1^{er} janvier 2018 : étape 2 du transfert « prime-points »

Dans la nouvelle carrière, ajout de 5 points à chaque échelon dans le cadre du transfert « prime-points ».

Classe normale								
Échelon	Indice Majoré	Durée (Durée cumulée en fin d'échelon)						
1	448 (+5)	1 (1 an)						
2	498 (+5)	1 (2 an)						
3	502 (+5)	2 (4 ans)						
4	539 (+5)	2 (6 ans)						
5	574 (+5)	2,5 (8,5 ans)						
6	609 (+5)	3* (11,5 ans)						
7	651 (+5)	3 (14,5 ans)						
8	700 (+5)	3,5* (18 ans)						
9	750 (+5)	4 (22 ans)						
10	796 (+5)	4 (26 ans)						
11	830 (+5)							
			Hors-classe			Classe exceptionnelle		
			Échelon	Indice Majoré	Durée	Échelon	Indice Majoré	Durée
			1	749 (+5)	2	1	830 (+5)	2,5
			2	796 (+5)	2	HEA 1	890 (+5)	1
			3	830 (+5)	3	HEA 2	925 (+5)	1
			HEA 1	890 (+5)	1	HEA 3	972 (+5)	1
			HEA 2	925 (+5)	1	HEB 1	972 (+5)	1
			HEA 3	972 (+5)		HEB 2	1013 (+5)	1
						HEB 3	1067 (+5)	

* Réduction d'un an de cette durée pour 30 % des collègues aux 6^e et 8^e échelons



5/ Au 1^{er} janvier 2019 : 2^e revalorisation indiciaire

Dans la nouvelle carrière, revalorisation indiciaire sur l'ensemble des échelons de la classe normale et de la hors-classe.

Classe normale								
Échelon	Indice Majoré	Durée (Durée cumulée en fin d'échelon)						
1	450 (+1)	1 (1 an)						
2	498	1 (2 an)						
3	513 (+11)	2 (4 ans)						
4	542 (+)	2 (6 ans)						
5	579 (+5)	2,5 (8,5 ans)						
6	618 (+9)	3* (11,5 ans)						
7	659 (+8)	3 (14,5 ans)						
			Hors-classe					
8	710 (+10)	3,5* (18 ans)	Échelon	Indice Majoré	Durée			
9	757 (+7)	4 (22 ans)	1	757 (+15)	2	Classe exceptionnelle		
10	800 (+4)	4 (26 ans)	2	800 (+8)	2	Échelon	Indice Majoré	Durée
11	830		3	830	3	1	830	2,5
			HEA 1	890	1	HEA 1	890	1
			HEA 2	925	1	HEA 2	925	1
			HEA 3	972		HEA 3	972	1
						HEB 1	972	1
						HEB 2	1013	1
						HEB 3	1067	

* Réduction d'un an de cette durée pour 30 % des collègues aux 6^e et 8^e échelons

